Chaîne d'intégrité du document : 80 0E 7C 33 A9 6E D9 EC 21 C9 19 F4 25 28 75 FA
AR préfecture : 009-240900464-20261028-DL_165_2026-DE
Reçu en préfecture le : 29/10/2026
Publié le : 29/10/2026
Par : SANCHEZ Marc
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1210885
Page 1/2

Naturellement Pays d'Olmes
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 octobre 2026 à 18 h 30

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°165/2026
OBJET : Définition des modalités de mise à disposition de la modification n°1 du PLUi

L'an deux mille vingt-six, le 28 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre suffisant pour délibérer conformément à la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur SANCHEZ Marc.

Présents :
Mesdames BERTRAND Beatrice, BLAZY Chantal, CABROL-GILLERY Laurence, CLERGUE Anne-Marie, DANEY BUATOIS Joëlle, DEJEAN Coralie, DOMEC Pascale, LEAL Corinne, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RAZOU Yolande, THERON Sandrine et Messieurs
BARATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CASTEL Jean-Luc, CAZENAVE Patrick, CENTENERO Michel, DELPECH Daniel, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, FARRAGUT Christophe, GADAL Laurent, LOPEZ Richard, MIQUEL Raymond, MORETTO Richard, MOUNIÉ Sébastien, NICOLAS Gérard, POPLINEAU Christian, RIPOLL Jean-Yves, ROSSI Jean Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, TISSEYRE Bernard, VERGES Jean-François.

Procurations :
Mme LHOTE Cathy donne procuration à Mme PEREIRA Cécile
M.JEURISSEN Léon donne procuration à M. ROSSI Jean-Louis
M. AMANS Olivier donne procuration à M. VERGES Jean-François
M. GAST Erald donne procuration à M. FAREZ Franck
Absents :
Mesdames AUDOUY Pascale, DARDENNE Sandrine et M. SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Laurence CABROL-GILLERY a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle le rapport informatif présenté en Conseil Communautaire du 04 mars 2026 portant sur les différentes procédures de modifications du PLUi de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, approuvé le 29 janvier 2025.

Monsieur le Président rappelle les deux rapports qui seront évoqués préalablement lors de la séance du Conseil Communautaire du 28 octobre 2026 portant sur l'évaluation environnementale de la

Chaîne d'intégrité du document : 80 0E 7C 33 A9 6E D9 EC 21 C9 19 F4 25 28 75 FA
AR préfecture : 009-240900464-20261028-DL_165_2026-DE
Reçu en préfecture le : 29/10/2026
Publié le : 29/10/2026
Par : SANCHEZ Marc
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1210885
Page 2/2

modification n°1 et l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUS sur la commune de Laroque d'Olmes et sur la zone Nj à Lavelanet, rentrant dans le cadre de la modification n°1.

Monsieur le Président rappelle que le Président a l'initiative de la modification conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Président expose la nécessité de définir les modalités de la mise à disposition de la modification n°1 du PLUi.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président de la séance et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** les modalités de concertation suivantes, conformément aux dispositions de l'article L153-41 du Code de l'urbanisme :
  - Mise à disposition de l'ensemble des documents validés et les décisions relatives au PLUi, au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes aux jours et heures d'ouvertures habituels, sauf fermeture exceptionnelle, et sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes du 09 novembre 2026 au 09 décembre 2026 ;
  - Mise à disposition, au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes aux jours et heures d'ouvertures habituels, sauf fermeture exceptionnelle, d'un registre permettant de consigner les observations écrites et suggestions du public du 09 novembre 2026 au 09 décembre 2026 ;
  - Des informations par voie de presse ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ;
  - Des observations, suggestions et remarques qui pourront également être adressées à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Président – Communauté de Communes du Pays d'Olmes – 1, chemin de la Coume – 09300 LAVELANET, et à l'adresse mail suivante : plui@paysdolmes.org du 09 novembre 2026 au 09 décembre 2026.

- **AUTORISÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président délégué par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	42
Présents	35
Représentés	4
Absents	3
Votants	39
Vote Pour	39
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ

Naturellement Pays d'Olmes
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
1 chemin de la Coume
09300 LAVELANET